



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

L'an deux mille vingt deux

Le : 17 Octobre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 04/10/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — FREDERIC DUJARDIN — JEAN-PIERRE
ANTONIOLI — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — ~~GILLES BALDAN~~
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALERIE~~
~~DELBOS GREGOIRE~~ — ~~LOÏC HERVOCHE~~ — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — ~~AUDREY MORET~~ — ~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : MME NERIA — MME DELBOS-GREGOIRE — M. HERVOCHE

PROCURATIONS :

M. BALDAN AYANT DONNE POUVOIR A M. ANTONIOLI

MME LIRIA AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Budget : décision modificative n°1

Madame THÉPAUT rappelle au Conseil que la commune est signataire d'un protocole transactionnel avec la société ELRES (Elior) pour le versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision (délibération du 7 février 2022). Cette indemnité d'un montant de 3 783.35 euros est la conséquence du déficit d'exploitation constaté pendant la période COVID de 2020 (-77 569 euros) partagé entre tous les membres du groupement de commande de la restauration collective d'Agen au prorata du nombre de repas servis.

Par ailleurs, suite au décès d'un agent de notre collectivité, la commune a perçu de l'assureur Viventer le capital décès dû aux ayants droits d'un agent décédé alors qu'il était encore en activité.

L'encaissement de ce capital (27 450.11 euros) doit être constaté budgétairement ainsi que le versement à son bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'arrêter la Décision Modificative n°1 du budget 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>Recettes :</u>	7788 « <i>Produit exceptionnel divers</i> »	+ 31 235

	<i>Total dépenses</i>	+ 31 235

<u>Dépenses :</u>	6478 « <i>Autres charges sociales</i> »	+ 27 451
	678 « <i>Autres charges exceptionnelles</i> »	+ 3 784

	<i>Total recettes</i>	+ 31 235

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire

Pascal de SERMET